

N°37

Objet :

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES,
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DE LA BASE DE
PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU
VAL DE SEINE -
APPROBATION DU
TRANSFERT DE
COMPETENCE DE LA
COMMUNE DES MUREAUX
VERS LA CU GPSEO**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

21 MAI 2025

Date de la Convocation :

15 MAI 2025

**Date d'affichage de la
convocation :**

15 MAI 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 08

Membres absents : 03

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Olivier LE GOFF
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Nicole MARTIN	pouvoir à	Lydie AUGUIN
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

VOTE :

UNANIMITE

**1 abstention (Jean-Paul
DEMAREZ)**

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2025

N°037

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE - APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DES MUREAUX VERS LA CU GPSEO

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-17-2,
VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1968 portant création du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1981 portant autorisation d'extension des compétences du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS),

VU l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine et invitant les communes à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification,

VU les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

CONSIDERANT que le Syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

CONSIDERANT que les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

CONSIDERANT que, par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

CONSIDERANT qu'à sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

CONSIDERANT que la commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficacité, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

CONSIDERANT qu'à la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines,

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers),

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procédera à la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L5211-17 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Jean-Paul DEMAREZ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Achères, le 21 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE



Délibération publiée le :